



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>97465</b>	De <b>Mme Maud Olivier</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Essonne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Égalité réelle		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> >tourisme et loisirs	<b>Tête d'analyse</b> >associations	<b>Analyse</b> > Agence nationale des chèques vacances. moyens.
Question publiée au JO le : <b>05/07/2016</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Maud Olivier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité réelle sur la réduction des différentes aides aux vacances alors même que celles-ci sont un extraordinaire levier de dynamisation et de cohésion dans une société où le vivre ensemble est en danger. Près d'un Français sur deux, dont trois millions d'enfants ne sont pas partis en vacances en 2014, selon une étude du Credoc. Parmi eux près de 56 % ne partent jamais, et pour ceux qui ont des revenus inférieurs à 1200 euros, ils sont près de 60 % à ne pas partir en vacances. Or dans le même temps, l'Agence nationale pour les chèques vacances, les caisses d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole, qui proposent des aides aux départs en vacances particulièrement intéressantes pour les familles fragilisées, votent des budgets à la baisse rendant plus difficile l'accès à ces dispositifs voire les faisant disparaître. À cela s'ajoutent des disparités territoriales qui ne garantissent plus l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Pourtant les vacances sont un facteur d'épanouissement personnel et social. Comme le montre différentes études, les personnes en précarité, qu'elles soient en famille, isolées ou sans abri, reprennent, après des vacances, des forces pour se soigner, retrouver un travail, se former. Pour les familles en grande pauvreté, ces temps de rupture avec le quotidien permettent également aux parents et aux enfants de se voir sous un autre jour. Enfin, partir en vacances permet de sortir de l'isolement et favorise un travail d'insertion plus individualisé et plus pertinent. Le droit aux « vacances » est reconnu aussi bien dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme que dans la Convention internationale des droits de l'enfant et dans l'article 140 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions. Elle souhaite donc savoir quelles mesures elle entend prendre pour permettre l'extension de cet exercice du droit aux vacances.